

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 13 décembre 2005

N° 2005-23

Nombre de délégués en exercice : 20	L'an deux mil cinq, le 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur ANDRIEU Hervé, Vice Président.
Présents : 11	
Date de la convocation : 05 décembre 2005	

Présents : MM. ANDRIEU, DE MARSAC, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, ROUCOLLE, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, CAMBON, COLLIN, DAGEN, EMPOCIELLO, GARRIGUES, NONORGUES, ROGER, ROSET.

Assistaient à la séance : M. BONSANG CdC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron
Mlle NACEF (Semateg)
M. LARREY, Payeur Départemental,
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).



Objet : Assurance des obligations statutaires du personnel



Le président rappelle que, comme pour les différentes collectivités territoriales (communes - communauté de communes...) le personnel du Syndicat Mixte relève des dispositions réglementaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre, la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 57) fixe les différentes règles applicables aux situations de congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, d'accident ou de maladie imputable au service ...etc .

Ces dispositions prévoient le maintien, dans différentes conditions, du versement du salaire de l'agent placé dans l'une de ces situations ce qui constitue donc une charge potentielle pour la collectivité.

Avec l'augmentation des effectifs (4 conducteurs et le transfert de 11 agents de la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron), il devient nécessaire de prévoir la couverture de ce risque auprès d'une compagnie d'assurance.

Le Président soumet aux membres du Comité Syndical les conditions principales proposées par la CNP et par GROUPAMA pour ce type de prestations, plusieurs autres compagnies consultées n'assurant plus ce type de risques.

I – CNP ASSURANCES

- Risques couverts : ensemble des obligations statutaires des collectivités soit
 - Décès
 - Accident ou maladie imputable au service
 - Incapacité (maladies ordinaires, longue maladie, longue durée, ½ temps thérapeutique)
 - maternité, adoption.

- Régime de franchise
 - 15 jours pour les maladies ordinaires
 - sans franchise pour les autres risques
- Plafonnement des indemnités :
 - INM : 523 pour la catégorie A
 - 349 pour la catégorie B
 - 284 pour la catégorie C
- Taux applicable : 6.50%

II – GROUPAMA

- Risques couverts : ensemble des obligations statutaires (idem CNP)
- Régime de franchise :
 - 10 jours pour maladies ordinaires et accidents de la vie privée
 - sans franchise pour les autres risques.
- Plafonnement des indemnités
 - sans plafonnement
- Taux applicable : 5.40%

*
**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité (10 voix pour – 1 voix contre)

- de souscrire un contrat d'assurance des obligations statutaires du personnel avec la compagnie GROUPAMA, dans les conditions proposées, pour une durée de 4 ans résiliable annuellement.
- d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **28 DEC. 2005**

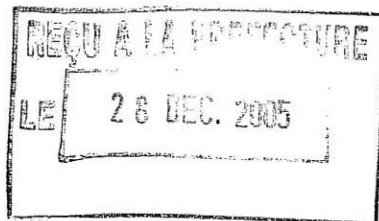
ET DE SA PUBLICATION LE **28 DEC. 2005**

Montauban, le

28 DEC. 2005

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



*Fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus*

Le Président

Jean CAMBON